

PERSONNEL

Service affaires civiles - Secteur cimetières

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer un service de qualité en matière d'entretien et d'accueil dans les cimetières, il convient, pour le bon fonctionnement de ce secteur, de procéder au renfort de l'équipe par le recrutement d'un agent temporaire.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel.

Période du 1^{er} novembre 2007 au 31 janvier 2008.

Coût du poste pour la période considérée : 6 896,80€.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service affaires civiles - Secteur cimetières

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'afin d'assurer un service de qualité en matière d'entretien et d'accueil dans les cimetières, il convient, pour le bon fonctionnement de ce secteur, de procéder au renfort de l'équipe par le recrutement d'un agent temporaire,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 32 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 janvier 2008 renouvelable une fois, la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire faisant fonction de gardien pour besoin occasionnel au service des affaires civiles – secteur cimetières.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 281, indice réel majoré : 283.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007